

PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Chefs d'entreprises, chefs d'établissement publics ou privés.
- Personnes chargées de la santé et de la sécurité.
- Cadres et agents de maîtrise d'entreprises utilisatrices, extérieures ou sous-traitantes devant collaborer à une même opération sur un lieu de travail, ou collaborer dans le cadre d'une opération de chargement ou de déchargement.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Plan de prévention : Articles R4511-1 à R4514-10 du code du travail.
- Protocole de sécurité : Articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail.
- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 journée).

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Introduire la sécurité du travail (statistiques, principes généraux de prévention).
- Définir les relations Entreprise Utilisatrice / Entreprise Extérieure en matière de sécurité.
- Expliquer la responsabilité pénale des intervenants.
- Définir les modalités de réalisation d'un plan de prévention (étapes, forme, contenu) : appel d'offre, inspection commune préalable, analyse et réunions, encadrement et information du personnel.
- Mettre en œuvre le suivi du plan de prévention.
- Appliquer les modalités de réalisation d'un protocole de sécurité.
- Sensibiliser via des exemples d'accidents et de jurisprudences.
- Enseignements pratiques :
Etablir un modèle de plan de prévention et de protocole de sécurité.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42818 – Système management santé sécurité travail.
- **NSF** : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de concevoir et mettre en œuvre un plan de prévention ou un protocole de sécurité afin de prévenir les risques liés à la coactivité.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOP1 réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnaire oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.